



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 07 AOUT 2018

Unité départementale du Rhône

Affaire suivie par : Ludovic BATTISTA
Tél : 04.72.44.12.10
Courriel : ludovic.battista@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UD-R-CRT-18-262-LB

OBJET : *Visite d'inspection du 19 juillet 2018*
P. J. : Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Saint-Fons et portant sur votre gestion des fluides frigorigènes fluorés, des produits biocides et du risque légionelle.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

À l'issue de cette visite d'inspection, des non-conformités ont été relevées et des observations ont été formulées.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum de deux mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux demandes formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Je vous informe avoir proposé à monsieur le préfet du département du Rhône, de faire application des dispositions de l'article L521-17 du code de l'environnement et de vous mettre en demeure de respecter certaines dispositions détaillées dans le rapport.

Monsieur le directeur
Société KEM ONE
Quai Louis Aulagne
CS 70035
69 191 SAINT-FONS

COPIE : UD-R/CRT-LB
Préfecture

Formulaire F03

Pour ce qui concerne la proposition de mise en demeure, vous pouvez faire part de vos observations à monsieur le préfet à l'adresse suivante :

*Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône
Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
Service protection de l'environnement (SPE) et Pôle installations classées et protection de l'environnement
245 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03*

Passé un délai de trois mois, le préfet sera amené à considérer que vous n'avez aucune observation à formuler vis-à-vis de la proposition de mise en demeure.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle
Risques Chroniques
Santé-Environnement


Yves-Marie VASSEUR